



Extrait de délibération

Identifiant
2020-03-01

Bureau syndical 09 mars 2020 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt le lundi neuf mars à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation :	5 mars 2020	Pouvoirs :	0
Nombre de délégués en exercice :	9	Absents, excusés :	3
Présents :	6	Votants :	6

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier
Vice-Présidents :	OLIVIER Pascal,	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, BIRONNEAU Pascal
Secrétaire :	MORIN Joël
Secrétaire adjoint :	BELY Françoise	...
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier

PCAET : POURSUITE DE LA DEMARCHE DE PCAET

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, confiant l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ;

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 définissant le contenu du Plan Climat Air Energie Territorial, ses modalités d'élaboration, de consultation, d'approbation et de mise à jour ;

Vu le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

Vu le décret 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet du 14 mai 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 25 avril 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 7 mai 2019 ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du PETR du Pays de Gâtine du 20 mai 2019 ;

Conformément à la loi Transition énergétique pour la croissance verte, les Communautés de communes de Parthenay-Gâtine et de Val-de-Gâtine ont l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET, leur population étant supérieure à 20 000 habitants.

L'objectif de la loi visant à doter une large partie du territoire d'une politique énergétique, laisse la possibilité aux EPCI de moins de 20 000 habitants de s'engager dans une démarche volontaire.

Le PCAET est l'outil de planification stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur les territoires pour une durée de 6 ans.

C'est un outil transversal participant au développement durable, prenant en compte l'ensemble des problématiques climat-air-énergie autour de plusieurs objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique :

- la réduction des émissions de gaz à effets de serre ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.
- la réduction des vulnérabilités des territoires aux effets du changement climatique.

Cet outil s'inscrit dans les objectifs nationaux (issus des engagements internationaux de la France) mais également régionaux (SRADDET et SRCAE).

Le PCAET, par sa transversalité, fait partie intégrante du projet de territoire du Pays de Gâtine, visant à :

- agir pour le développement économique, agricole et touristique ;
- favoriser la qualité de vie et le maillage des services à la population ;
- aménager l'espace en préservant l'environnement.

Le PCAET comprend plusieurs phases :

Phase 1 : Diagnostic territorial

Phase 2 : Stratégie territoriale

Phase 3 : Plan d'actions

Phase 4 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, le PCAET doit faire l'objet d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) visant à réduire les impacts potentiels négatifs du plan sur l'environnement et à maximiser ses impacts positifs. Cette évaluation doit être lancée en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle sera assurée avec l'aide d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), afin de permettre d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement.

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants ;

Considérant l'obligation réglementaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine de réaliser un PCAET, en sa qualité d'EPCI de plus de 20 000 habitants ;

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, EPCI de moins de 20 000 habitants, de s'engager dans une démarche volontaire de PCAET ;

Considérant les enjeux du changement climatique et ses impacts globaux, et conscients de l'opportunité pour les territoires de s'engager dans une démarche de transition énergétique ;

Considérant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine, porteur des stratégies territoriales à l'échelle du bassin de vie, notamment du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et engagé dans une démarche de Parc Naturel Régional ;

Considérant la réalisation d'un diagnostic PCAET co-construit au cours de l'année 2019, il convient de poursuivre la démarche mutualisée à l'échelle de la Gâtine, dans un objectif de cohérence des actions et de mutualisation des coûts, s'appuyant sur une vision partagée des éléments du diagnostic par les différents EPCI du territoire.

I. Avancée de la démarche :

Phase 1 : Réalisation du diagnostic

Le diagnostic territorial réalisé à partir des données de l'Agence Régionale d'Etude de l'environnement et du Climat (AREC), de l'ATMO Nouvelle Aquitaine et de Météo-France fait ressortir plusieurs éléments :

- une consommation énergétique de 2 645 GWh/an (soit 241 millions d'euros de facture énergétique) essentiellement liée à l'usage d'énergie fossile, de sources diverses selon les territoires ;
- des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 1 707 t/an de CO2 équivalent, principalement de source agricole et industrielle ;
- une pollution atmosphérique importante notamment au regard des secteurs agricoles et industriels,
- des changements climatiques présents (+0,3 degrés par décennie en Poitou-Charentes entre 1959 et 2009) et à venir déjà visibles (jusqu'à +4°C d'ici 2070-2100) et impactant d'ores et déjà les ressources et l'économie du territoire (disponibilité et qualité de la ressource en eau, dégradation des écosystèmes, incendies de culture, événements climatiques, ...).

II. Poursuite de la démarche :

Au regard de l'avancement de la démarche, il est nécessaire de lancer l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui doit être réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Et ainsi, de poursuivre la démarche de co-construction du PCAET, suivant les modalités de gouvernance définies dans ce cadre.

L'Evaluation Environnementale Stratégique doit comprendre :

- un état initial de l'environnement et l'articulation avec les autres plans, schémas, programmes ;
- une intégration des effets de la stratégie et des plans d'actions sur l'environnement (et la définition, le cas échéant de mesure visant à éviter, réduire, compenser les impacts du plan climat sur l'environnement) ;
- la définition d'indicateurs de suivi des mesures environnementales ;
- un rapport des incidences sur l'environnement.

Le coût de cette évaluation environnementale stratégique est estimé à 15 000 € en prenant compte des études déjà réalisées ou en cours de réalisation (état initial de l'environnement du SCoT à mettre à jour, états initiaux de l'environnement des PLUi de Pays Sud Gâtine, de Gâtine-Autize et de Val d'Egay ainsi que du PLUi de Parthenay-Gâtine).

Il est proposé de mutualiser cette évaluation environnementale stratégique, suivant les mêmes modalités de répartition que pour les études liées au diagnostic.

Ainsi, le coût prévisionnel étant évalué à 15 000 €, sera supporté par chacune des collectivités, proportionnellement à la part de population qui compose son territoire, comme suit :

Airvaudais Val du Thouet Population : 6 908 habitants	1571,91
Parthenay-Gâtine Population : 37 553 habitants	8545,13
Val de Gâtine Population : 21 459 habitants	4882,96

Il est prévu de réaliser un partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS) afin d'élaborer un cahier des charges complet et de réaliser l'analyse des offres liées à cette AMO.

Phase 2 : Elaboration de la stratégie

Sur la base du diagnostic consolidé, la stratégie vise à identifier les enjeux et les objectifs à l'échelle du territoire. Elle devra intégrer les enjeux et les objectifs à l'échelle des intercommunalités (exemple : enjeu fort lié à l'activité industrielle sur le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet ou des efforts liés à l'agriculture et le transport sur Parthenay-Gâtine et Val de Gâtine,...).

La prise en compte des enjeux du diagnostic permettra à partir des champs du possible, de définir une ou plusieurs stratégies territoriales globales mettant en avant les priorités et des objectifs retenus par les acteurs territoriaux, ce qui nécessitera plusieurs réunions associant élus et partenaires.

Phase 3 : Elaboration des Plans d'actions

L'objectif de cette phase est, à partir du scénario territorial global retenu, d'aboutir à un plan d'actions structurant et cohérent pour la Gâtine décliné pour et par chaque EPCI en un plan spécifique adapté à ses particularités mises en avant lors des précédentes études.

Chaque EPCI sera décideur et acteur dans la déclinaison de son propre plan d'action sur son territoire et garant de sa mise en œuvre.

Phase 4 : Construire un dispositif de suivi et d'évaluation

Ce dispositif portera sur la réalisation des actions. Il décrit des indicateurs à suivre au regard des objectifs fixés et des actions à conduire. A mi-parcours (3 ans) la mise en œuvre du PCAET doit faire l'objet d'un rapport mis à la disposition du public, sur la base de ce dispositif de suivi et d'évaluation.

Au cours de ces différentes phases, pour accompagner le PETR et le COPIL du PCAET, des partenariats seront prévus avec les acteurs locaux, tels que le SIEDS et le CRER, notamment pour la sensibilisation, mobilisation, participation et information (presse locales, base de donnée numérique du PCAET, plateforme numérique d'échange) des acteurs et partenaires locaux (entreprises, associations, administrations, écoles,...) dans le cadre de l'animation de la démarche sur les territoires.

Ces partenariats induiront un financement mutualisé.

III. Modalités de gouvernance :

La gouvernance pour la poursuite de la démarche sera portée par une équipe constituée de :

- 1 élu référent du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine ;
- 1 technicien du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays de Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- 2 élus de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine
- 2 élus de la Communauté de communes Val de Gâtine
- 1 technicien coordinateur de la Communauté de communes Val de Gâtine

Chaque phase devra être validée par ce groupe de travail constituant le COPIL du PCAET.

Un COPIL ouvert pourra également être constitué avec les partenaires institutionnels.

Des groupes de travail thématiques seront également constitués avec les différents acteurs réunis dans le cadre de la concertation et dont la composition variera selon les thèmes abordés.

Le Bureau Syndical décide :

- **d'approuver la poursuite de la démarche mutualisée de Plan Climat ;**
- **d'approuver le coût prévisionnel de l'évaluation environnementale stratégique (EES) à hauteur de 15 000 € et les modalités de participation financière de chaque communauté de communes, proportionnellement à la part de sa population,**
- **de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2020 ;**
- **d'approuver les modalités de gouvernances telles que définies ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;**

Fait à Parthenay, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD